

# Descriptif des missions obligatoires

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion (CDG) assurent à titre obligatoire les missions suivantes :

## Une mission générale : l'entrée dans la Fonction Publique Territoriale

### L'information sur l'emploi public territorial

#### **Gestion de la Bourse de l'emploi**

Les offres d'emplois sont obligatoirement déclarées par l'ensemble des collectivités locales, les CDG en assurent leur diffusion.

Une démarche similaire est réalisée concernant les demandes d'emplois pour les fonctionnaires en quête de mobilité, les lauréats de concours et, le cas échéant, les agents contractuels.

### L'organisation des concours dans la fonction publique territoriale

#### **Accès à l'emploi territorial et promotion des fonctionnaires**

Afin de répondre aux besoins en personnels des collectivités, les CDG organisent l'ensemble des concours et examens professionnels à l'exception de ceux relevant de la catégorie A+.

# Une mission principale : la gestion des ressources humaines

## Un socle de prestations ouvert aux collectivités non affiliées

### Un appui technique indivisible

- Le secrétariat des commissions de réforme
- Le secrétariat des comités médicaux
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable
- Une assistance juridique statutaire
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La gestion des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)
- La fonction de référent déontologue

### L'accompagnement des agents

- sur l'application du droit statutaire
- devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- fonctionnaires momentanément privés d'emplois

## Participation à la gestion des collectivités territoriales

### Les CDG assurent

- la constitution du dossier individuel de chaque fonctionnaire
- le fonctionnement des différentes instances :
  - Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) des catégories A, B et C sont composées paritairement de représentants élus et fonctionnaires. Elles se prononcent sur les questions d'ordre individuel (avancement, détachement, révision du contenu de l'entretien professionnel, discipline...)  
Pour en savoir plus, [consulter la rubrique "saisir les instances consultatives"](#) (lien vers page interne)
  - Le Comité Technique (CT), compétent pour les collectivités locales comptant moins de 50 agents, est composé de représentants du personnel et d'élus. Il émet un avis notamment sur les projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des collectivités, sur leur politique indemnitaire et en formation Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sur les conditions de travail des agents.  
Pour en savoir plus, consulter les articles [33](#) et [33-1](#) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

## Exercice du droit syndical

Les CDG facilitent l'exercice du droit syndical au sein des collectivités : mise à disposition de locaux, remboursement des autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service.

Ils participent ainsi au dialogue social.

## Impact de la loi "déontologie"

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue modifier les missions gérées en commun à un niveau au moins régional pour les agents de catégorie A et B et confiée à un CDG coordonnateur plusieurs missions obligatoires :

- organisation des concours et examens professionnels
- gestion de la bourse de l'emploi
- reclassement des fonctionnaires inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- gestion de l'observatoire régional de l'emploi
- fonctionnement des conseils de discipline de recours

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a été désigné Centre de Gestion coordonnateur pour les régions GRAND EST et BOURGOGNE FRANCHE COMTE. Une charte interrégionale ainsi qu'une convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de Gestion de l'Interrégion a été signée jusqu'en 2021.

Ces documents précisent notamment les modalités organisationnelles liant le CDG coordonnateur avec les CDG relevant de son périmètre géographique.